

Arrêté de pouvoirs spéciaux du 24 juin 2020

Maribel social et fiscal

La crise corona a un impact majeur sur l'emploi et a donc également un impact majeur sur les dépenses et les recettes des fonds sociaux Maribel en 2020 et des années suivantes.

Afin de faire face aux conséquences de la crise corona, le chapitre 2 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 37 du 24 juin 2020 contient un ensemble de règles selon lesquelles les recettes des fonds sociaux Maribel sont maintenues au même niveau que celui de l'année précédente de sorte que le financement des emplois supplémentaires créés puisse être garanti. En outre, cela permet d'éviter de devoir transférer les ressources non dépensées à la gestion globale de la sécurité sociale en 2020 via la règle des ressources non récurrentes. Cela se fait par le biais du mécanisme de capital de réserve corona.

1) Le capital de réserve

En raison, entre autres, du chômage temporaire des employés de Maribel et des retards dans les procédures de recrutement, ... les dépenses pour les fonds en 2020 seront, dans de nombreux cas, inférieures à la normale. Il en résultera une certaine sous-utilisation des dotations reçues dans de nombreux fonds.

Le capital de réserve corona est déterminé sur base de la situation au 31 décembre 2020 par les fonds social Maribel séparément. Il est égal au montant sur le compte au 31 décembre 2020 moins le montant sur le compte au 31 décembre 2019.¹

Montant sur le compte au 31/12/2019 =		Montant sur le compte au 31/12/2020 =	
	Solde bancaire au 31/12/2019, y compris les intérêts		Solde bancaire au 31/12/2020, y compris les intérêts
+	Versement de 6% des dotations en avril 2020 ²	+	Versement de 6% des dotations en avril 2021
-	Les paiements aux employeurs effectués au cours de 2020 relatifs à l'emploi en 2019 (ou avant)	-	Les paiements aux employeurs effectués au cours de 2021 relatifs à l'emploi en 2020 (ou avant)
-	Montants non récurrents que le ministre compétent pour l'Emploi, pour les Affaires sociales et pour la Santé publique a affecté au financement de projets de formation	-	Montants non récurrents que le ministre compétent pour l'Emploi, pour les Affaires sociales et pour la Santé publique a affecté au financement de projets de formation

¹ Le montant sur le compte se réfère à tous les comptes du fonds social Maribel, à l'exception des ressources qui ne proviennent pas du Maribel social ou fiscal (par exemple, les dotations au titre d'accords sociaux, etc.)

² Les Fonds des sCP 327.01, sCP 327.02 et sCP 327.03 reçoivent 100% des dotations de l'année en question, ce qui fait qu'ils ne recevront plus de paiement de 6% en avril de l'année suivante.

Une fois déterminé sur base de la situation au 31 décembre 2020, le capital de réserve corona ne sera réduit que :

- des ressources nécessaires pour ajuster le Maribel fiscal pour l'année 2020 (voir 3)
- des ressources nécessaires pour le Maribel social pour l'année 2022 (voir 4).

En outre, le capital de réserve corona est utilisé pour neutraliser cette réserve pour l'application de la règle des ressources non récurrentes (voir 2).

Les Fonds, qui n'ont pas entièrement besoin du capital de réserve corona pour couvrir la diminution des dotations, pourront utiliser cette réserve pour des emplois supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2025 (voir 5).

2) Le capital de réserve corona et les moyens non récurrents

Les règles normales prévoient qu'à la fin de chaque année, le solde du compte d'un Fonds Maribel qui dépasse un certain montant est reversé à la gestion globale de la sécurité sociale. Cela se fait en déduisant ce montant des dotations pour l'année X+2.

La réglementation prévoit l'exclusion du capital de réserve corona de cette règle pour l'année 2020. Il ne sera donc pas déduit des dotations pour l'année 2022.

3) Maribel fiscal 2020 (= total du Maribel fiscal 2019)³

Le Maribel fiscal s'élève à 1 % du salaire brut. Ce pourcentage est versé via le précompte professionnel à l'ONSS qui répartit ces revenus entre les fonds selon une clé de répartition qui est déterminée chaque année. En raison de la réduction de l'emploi due à la crise corona dans divers secteurs, ces paiements diminuent en 2020 dans tous les secteurs de Maribel.

L'arrêté de pouvoirs spéciaux garantit que le montant total des paiements effectués par l'ONSS provenant du Maribel fiscal en 2020 sera ajusté au montant total payé par l'ONSS en 2019. Il s'agit du montant total de tous les fonds réunis.

La répartition des ressources se fera avec la clé de répartition pour 2020 (qui a été calculée sur base de la masse salariale à partir de 2018).

Cela signifie que les montants que l'ONSS paiera par fonds, à l'exception du Fonds social Maribel de la CP 330, seront plus ou moins élevés qu'en 2019.

³ Les points 3 et 6 de cette note concernent le Maribel fiscal et ne s'appliquent donc pas aux fonds des sCP 327.01, sCP 327.02 et sCP 327.03 et au Fonds Maribel social du secteur public.

Fonds Maribel social	clé de répartition 2020	clé de répartition 2019	différence
318.01	1,51%	1,53%	-0,02
318.02	4,19%	4,23%	-0,04
319	0,48%	0,60%	-0,12
319.01	9,64%	9,72%	-0,08
319.02	6,21%	6,13%	+0,08
329.01	4,48%	4,56%	-0,08
329.02	5,45%	5,42%	+0,03
329.03	1,05%	0,95%	+0,1
330	62,55%	62,55%	0
331	2,42%	2,33%	+0,09
332	2,02%	1,98%	+0,04
Total	100%	100%	

Pour chaque fonds, la différence entre le montant des dotations de Maribel fiscal payé en 2020 et les dotations de Maribel fiscal que le fonds aurait reçues selon les règles normales est calculée. Si cette différence est positive, le capital de réserve corona est réduit de cette différence.

4) Garanties pour les dotations Maribel social de 2022

Les dotations Maribel social pour l'année 2022 sont calculées sur base des travailleurs ouvrant le droit en 2020. Un ouvrant-droit est un travailleur qui a des prestations professionnelles réelles, au cours d'un trimestre, s'élevant à 49% d'un travailleur à temps plein qui travaille le trimestre complet.⁴ En raison de la réduction de l'emploi en 2020, une diminution des dotations est à prévoir en 2022.

L'arrêté de pouvoirs spéciaux tente d'apporter une solution à ce problème. S'il apparaît que la dotation pour l'année 2022 d'un fonds social Maribel est inférieure à celle de l'année 2021, le fait que le fonds dispose de ressources suffisantes pour maintenir l'emploi existant sera garanti. Cela se fera en deux étapes.

Dans un premier temps, le capital de réserve corona sera utilisé. Le capital de réserve corona sera réduit du montant requis.

Si le capital de réserve corona est insuffisant pour garantir des ressources suffisantes, la deuxième étape sera franchie : le gouvernement complètera les dotations par un ajustement supplémentaire afin que la dotation de 2022 (basée sur le nombre d'ouvrants-droit en 2020), complétée par le capital de réserve corona (dont l'ajustement en 2020 sera déduit du Maribel fiscal), ne soit pas inférieure à la dotation de 2021.

⁴ Cela se fait sur la base du facteur mu utilisé dans le calcul de la réduction structurelle. Des dispositions spécifiques existent pour les ateliers protégés et pour le secteur public.

Deux exemples permettront de clarifier ce point.

Nous utilisons toujours un fonds hypothétique :

- la dotation 2021 (à 99,9%) s'est élevée à 8 millions d'euros
- le capital de réserve corona s'élève à 1 million d'euros.

- Exemple 1 : la dotation calculée pour 2022 (à 99,9 %) est de 7,7 millions d'euros.

-> Étape 1 : la dotation calculée pour 2022 est inférieure de 0,3 million à la dotation pour 2021 (8 millions - 7,7 millions). Ce déficit est absorbé par la réserve corona. Cette réserve diminue donc de 0,3 million.

-> Étape 2 : puisque le capital de réserve corona est suffisant pour absorber la différence, aucun autre ajustement par le gouvernement n'est nécessaire. La dotation du fonds pour 2022 s'élèvera à 7,7 millions d'euros. Le capital de réserve corona s'élèvera à 0,7 million d'euros.

- Exemple 2 : la dotation calculée pour 2022 (à 99,9 %) est de 6,8 millions d'euros.

-> Étape 1 : la dotation calculée pour 2020 est inférieure de 1,2 million à la dotation pour 2021 (8 millions - 6,8 millions). Ce déficit est initialement absorbé par la réserve corona disponible. La totalité de la réserve (1 million) est nécessaire pour absorber la différence. Le capital de réserve corona est donc égal à 0.

-> Étape 2 : le capital de réserve corona n'est pas suffisant pour absorber la différence, de sorte qu'un nouvel ajustement par le gouvernement est nécessaire. Cet ajustement est égal au solde restant nécessaire après l'utilisation du capital de réserve corona pour absorber la différence de dotation entre 2022 et 2021.

Ajustement = (dotation 2021 – dotation calculée 2022) - capital de réserve corona
--

Dans l'exemple, 0,2 million d'euros (8 millions - 6,8 millions - 1 million). La dotation du Fonds pour 2022 sera de 7 millions d'euros, soit les 6,8 millions d'euros calculés plus un ajustement de 0,2 million d'euros. Le capital de réserve corona est fixé à 0.

Les fonds des commissions paritaires 329.02 et 332 ont toujours la garantie, par l'article 6, §5 de l'arrêté royal du 18/07/2002, que les dotations ne peuvent être inférieures à celles de l'année précédente. Toutefois, pour le calcul de la dotation 2022, cette règle ne s'appliquera pas et ces fonds auront la même garantie que les autres fonds. Par conséquent, le capital de réserve corona sera également utilisé dans les fonds de la commission paritaire 329.02 et 332.

5) [Le solde du capital de réserve corona](#)

Par application des points 3) et 4), le capital de réserve corona sera utilisé pour couvrir les éventuelles réductions du Maribel fiscal en 2020 et du Maribel social en 2022. Si le capital de réserve est insuffisant, le gouvernement fournira les ressources supplémentaires afin qu'il n'y ait pas de diminution.

L'inverse est également possible, c'est-à-dire qu'après application des points 3) et 4), il reste un solde du capital de réserve corona.

Ce solde sera neutralisé pour l'application de la règle des moyens non récurrents jusqu'au 31 décembre 2025.

Cela signifie que le fonds Maribel pourra répartir les dépenses de ces moyens sur une période allant de 2021 à 2025. Cela évitera de devoir dépenser les moyens en une seule fois en un an.

Veillez toutefois noter que le capital de réserve corona est un montant théorique, déterminé une seule fois sur base de la situation au 31 décembre 2020 et seulement réduit par l'ajustement nécessaire du Maribel fiscal et social pour les années 2020 et 2022 respectivement. Il est donc indépendant des dépenses réelles du fonds (après 2020).

6) [Maribel fiscal 2022](#)

En 2022, la clé de répartition des ressources du Maribel fiscal sera basée sur la masse salariale de 2019 au lieu de celle de 2020.

Cette règle devrait garantir que la répartition des ressources budgétaires de Maribel soit plus conforme au ratio normal de l'emploi.
